

# VOS DROITS

# LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le 15/02/13 est la date limite avant laquelle vous pouvez décider d'alimenter votre CET en JRTT, CP ou argent. Quelques précisions nous paraissent utiles....

Un formulaire « CET » vous a été transmis avec votre bulletin de salaire de décembre. Il précise les règles de versement sur le compte.

Nous vous rappelons également les règles d'utilisation du  $\operatorname{CET}$  :

#### Dans quel cas?

Congé formation - parental ou d'adoption - enfant malade - accompagnement fin de vie - sabbatique - aménagement fin de carrière

### Comment?

Congé total ou temps partiel

## Dans quel délai?

Dans les 5 ans dans le cas général. 10 ans si vous avez enfant de moins de 16 ans ou un parent dépendant ou de plus de 75 ans. Dans ce cas il faut que la réserve acquise soit d'au moins 2 mois. Aucun délai si le salarié a plus de 50 ans ou dans le cas d'une cessation anticipée de son activité en fin de carrière (départ à la retraite).

#### Comment faire?

Demande à faire en respectant les délais imposés selon l'utilisation. Dans le cas d'un congé sabbatique ou de fin de carrière, la demande est à faire 6 mois avant. Rémunération selon salaire mensuel au moment de la prise de congé.

<u>Nota</u>: Transfert si mutation intra-groupe ou liquidation en monétaire possible dans certains cas (mariage, naissance...)



Besoin de temps ?

